

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2022**

Le mercredi 12 octobre deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2022

MM. BIHOES Chantal, Maire, LE CORF Henri, GABEL Géraldine, LE GOFF Philippe, BEGUIN Christelle, LE BRUN André, LE HASIF-BARGAIN Sandrine, adjoints au maire, PERRON Eliane, POULICHET Yves-Marie, JAFFRE Christelle, JEHANNO Yves (arrivé point 112), CONAN David, LE ROUX Sandrine, LOHEZIC Mikaël, CLEQUIN Yolande, MOREAC Jean-Michel, LECOMTE Yolande, DANO Audric, CARO Isabelle.

Pouvoirs : Mme LE HASIF-BARGAIN Sandrine à M. LE CORF Henri, Mme RIBAUT Joséphine à Mme BIHOES Chantal.

Absents : LE SOURD Guénaël, LE MEITOUR Eloïse, BRET Christophe

Désignation du secrétaire de séance

M. LE POULICHET Yves-Marie, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance. Mme Marie-José TOUCHE, secrétaire générale de mairie, interviendra en qualité de secrétaire auxiliaire.

Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022 - 108 – Transfert de voirie avec le Département

Vu la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 131-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3112-1 ;

Vu le projet de déviation 2*2 Locminé RD 767,

Vu le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de l'Industrie – RD 1

Vu les aménagements effectués pour les projets sus-visés ;

M. Philippe LE GOFF, Adjoint, expose au conseil que le Département a réalisé la déviation de la commune de Locminé en créant de nouvelles voies et que la commune effectue des travaux d'aménagement en agglomération,

CONSIDÉRANT que ces travaux routiers induiront des modifications dans les flux de circulation et que certaines voies du domaine public routier départemental devront être cédées

aux communes, de même que certaines voies nouvelles créées devront être remises aux communes.

Les services départementaux se chargeront de rédiger les procès-verbaux de remise de voies correspondants.

Les travaux de remise en état de la RD1 n'ayant pas été effectué, préalablement au transfert, une soulte, évaluée à 44 922 € T.T.C., correspondant à ces travaux, sera versée par le Département.

Les travaux de remise en état des voiries communales seront pris en charge par la commune préalablement aux cessions de ces voiries dans le domaine public départemental,

Ces travaux feront l'objet d'un état des lieux contradictoire.

Les services départementaux se chargent de rédiger l'acte de cession des voies correspondantes.

Etat actuel des voies à échanger :

| CLASSEMENT | POINTS ROUTIERS | DENOMINATION VOIE | LINEAIRE | TOTAL LINEAIRE |
|------------|-----------------|-------------------|----------|----------------|
|------------|-----------------|-------------------|----------|----------------|

| | | | | |
|---------------|-----------------------|------------------------------------|--------|----------|
| VC | | Du giratoire de Kerjoie à Bodspem | 725 ml | 765 ml |
| | | Rue de la chouannerie | 40 ml | |
| RD 1 | Pr 50+120 au Pr50+208 | | 88 ml | 1 533 ml |
| | Pr50+208 au Pr50+1045 | Rue de l'Industrie | 645 ml | |
| | | Rue Georges CADOUDAL | 140 ml | |
| | Pr53+336 au Pr54+010 | Kerjulien Kerchican | 660 ml | |
| Voie accès RD | | Voie nouvelle Kerhuidel à Kerforho | 429 ml | 429 ml |

Etat futur des voies à échanger :

| CLASSEMENT | POINTS ROUTIERS | DENOMINATION VOIE | LINEAIRE | TOTAL LINEAIRE |
|---------------|-----------------------|------------------------------------|----------|----------------|
| RD1 | Pr50+103 au Pr50+728 | Du giratoire de Kerjoie à Bodspem | 725 ml | 765 ml |
| | Pr50+044 au Pr50+084 | Rue de la chouannerie | 40 ml | |
| VC | Pr 50+120 au Pr50+208 | | 88 ml | 1 533 ml |
| | Pr50+208 au Pr50+1045 | Rue de l'Industrie | 645 ml | |
| | | Rue Georges CADOUDAL | 140 ml | |
| | Pr53+336 au Pr54+010 | Kerjulien Kerchican | 660 ml | |
| Voie accès RD | | Voie nouvelle Kerhuidel à Kerforho | 429 ml | 429 ml |

Suite à la demande de M. Jean-Michel MOREAC, M. Philippe LE GOFF précise les conditions d'entretien des RD en agglomération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Philippe LE GOFF et à l'unanimité

ACCEPTE, après un état des lieux contradictoire préalable, l'échange sans déclassement préalable de voiries départementales dans le domaine public routier communal étant entendu que la commune s'engage à classer et à maintenir ces voies dans son domaine public routier et des voiries communales VC dans le domaine public routier départemental selon le tableau présenté ci-dessus.

Les services départementaux se chargent de rédiger l'acte de cession des voies correspondantes.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte relatif à ces échanges correspondants.

2022- 109 – Service techniques – vente d'un véhicule

M. Henri LE CORF, Adjoint, fait part au Conseil de la proposition de M. Christophe MOISAN en vue de racheter l'ancien véhicule des services techniques pour un montant de 500 € sachant que la reprise envisagée, par l'entreprise vendant le nouveau véhicule, était de 400 €. De plus, il précise que le bureau municipal, dans sa séance du 21 septembre, est favorable à cette vente en l'état du véhicule.

Mme Le Maire précise que la commune aura en charge le contrôle technique s'il date de plus de 6 mois. De plus, suite au déménagement des services techniques, il conviendra de lister le matériel à mettre en vente et d'assurer la publicité de ces biens.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Henri LE CORF et à l'unanimité

APPROUVE la vente du fourgon citroën JUMPER, immatriculé 5 751 XS 56, à M. Christophe MOISAN et ce au prix de 500 € ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document en lien avec cette cession.

2022- 110– Reconduction contrat de maintenance des cloches et vérification de la protection contre la foudre

M. Henri LE CORF, Adjoint, informe le Conseil que le contrat, de maintenance des cloches et de vérification de la protection contre la foudre, arrive à échéance en fin d'année et le bureau municipal, lors de sa réunion du 21 septembre, s'est prononcé favorablement à sa reconduction, avec l'entreprise MACE, et ce pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 141.90 € H.T. (montant indexé).

Concernant l'église, Mme le Maire rend compte au Conseil de la rencontre avec le cabinet PERICOLO, ce jour, afin de faire le point sur ce dossier : travaux à réaliser et montant. Il s'avère que l'évaluation présentée est plus conséquente que celle établie à l'issue du diagnostic par le cabinet FOREST.

Malgré tout, au regard de la qualité du site, ces travaux sont nécessaires et une rencontre avec Mme JABLOWSKI, de la DRAC, aura lieu le 28 octobre prochain afin d'évoquer le financement et les demandes de son service sur les travaux souhaités. Directives qui génèrent

un surcoût. En tout état de cause, il s'agit d'un projet qui sera étalé sur plusieurs exercices budgétaires.

Pour M. Henri LE CORF, Adjoint, les décisions seront prises une fois l'ensemble des éléments, coûts et financement accordé, en possession des élus tout en rappelant que l'ancien projet était prévu sur 3 exercices.

Mme le Maire précise que l'estimation avancée, par le cabinet, est de 3 millions d'euros alors que la précédente était de 1.5 millions d'euros.

M. Henri LE CORF, Adjoint, souligne qu'il convient d'avoir une vision à long terme et que la commune s'engage pour pérenniser ce bâtiment.

Il est précisé que ce projet serait intégré au PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) qui sera donné à M. SCHMITT pour lui permettre d'élaborer une perspective financière de la collectivité.

Le Conseil, compte tenu des éléments exposés et à l'unanimité

VALIDE la reconduction du contrat de maintenance, au niveau de l'église, avec l'entreprise MACE et ce aux conditions énoncées ;

AUTORISE Mme Le Maire à signer le contrat correspondant.

| |
|--|
| 2022- 111 – Salle des fêtes : devis pour le remplacement du moteur de la chambre froide |
|--|

Deux devis ont été demandés pour remplacer l'équipement frigorifique complet de la chambre froide à la salle des fêtes :

- Pontivy froid : 4 690 € H.T. (le remplacement du compresseur par cette entreprise ne sera pas facturé) ;
- Dubois froid : n'a pas répondu.

Compte tenu de l'urgence de ces travaux, Mme le Maire préconise de valider le devis de Pontivy Froid.

A la demande de Mme Christelle JAFFRE, Conseillère Déléguée, M. André LE BRUN, Adjoint, précise que le frigo du bar est actuellement utilisé mais que cette solution est insuffisante si un repas est organisé dans la salle.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de valider le devis de la société Pontivy Froid et **AUTORISE** Mme le Maire à le signer.

| |
|---|
| 2022- 112 – Personnel : Mise en place du RIFSEEP : Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire des agents en date du 27 février 2015 notamment et suivantes pour tenir compte de l'évolution du tableau des effectifs.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2022

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle : IFSE,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir : CIA.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel si plus de 6 mois consécutifs.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les intitulés de poste et fonctions énumérés ci-après sont proposés **uniquement à titre indicatif**, chaque collectivité étant libre d'adapter les désignations à son organisation et ses emplois.

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité **sans toutefois dépasser**, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé. Les collectivités peuvent définir à titre facultatif des montants minimums (cf tableaux).

Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement **sans être inférieur à 1 par cadre d'emplois**.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

◆ Filière administrative

- Catégorie A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

| ATTACHES TERRITORIAUX | MONTANTS ANNUELS | | |
|-----------------------|------------------|-----------------|---------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | 1 000 € | 12 000 € | 36 210 € |

- Catégorie C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | MONTANTS ANNUELS | | |
|---|------------------|-----------------|---------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 2 | 1 000 € | 11 000 € | 11 340 € |
| Groupe 3 | 1 000 € | 10 000 € | 10 800 € |

◆ **Filière technique**

◆ **Catégorie C**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

| ADJOINTS TECHNIQUES | MONTANTS ANNUELS | | |
|----------------------|------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 | 1 000 € | 11 000 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | 1 000 € | 10 500 € | 11 340 € |
| Groupe 3 | 1 000 € | 10 000 € | 10 800 € |

◆ **Filière culturelle**

• Catégorie C

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| ADJOINTS DU PATRIMOINE | MONTANTS ANNUELS | | |
|------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | 1 000 € | 11 000 € | 11 340 € |

◆ **Filière médico-sociale**

• Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

| ATSEM | MONTANTS ANNUELS | | |
|----------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 3 | 1 000 € | 10 000 € | 10 800 € |

◆ **Filière animation**

• Catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

| EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES | MONTANTS ANNUELS | | |
|---|------------------|------------------|---------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTAN T MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | 1 000 € | 11 500 € | 17 480 € |

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

- Catégorie C

| ANIMATEURS TERRITORIAUX | MONTANTS ANNUELS | | |
|-------------------------|------------------|-----------------|---------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 2 | 1 000 € | 10 500 € | 11 340 € |
| Groupe 3 | 1 000 € | 10 000 € | 10 800 € |

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : Pas de versement de régime indemnitaire (mais pas de reversement relatif la période de maintien en maladie ordinaire, à demi traitement dans l'attente de l'avis du comité médical)

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel si plus de 6 mois consécutifs.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Cependant il est proposé de définir un montant unique, et peu importe le cadre d'emploi, de 500 € annuel pour les agents titulaires et stagiaires et 250 € pour les agents contractuels s'ils ont plus de 6 mois consécutifs.

Ces montants, qui ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Chaque emploi est évalué sur 4 items (critères d'entretien) avec une graduation allant de « très bien » - « Bien » - « Passable » - « Peut mieux faire ». pour chaque critère :

- Tous les items : majoritairement des « TB » ou des « B » => 100% de CIA
- Si un item avec majoritairement des « P » ou « PMF » => 75% de CIA
- Si deux item avec majoritairement des « P » ou « PMF » => 50% de CIA
- Si trois item avec majoritairement des « P » ou « PMF » => 25% de CIA
- Si quatre item avec majoritairement des « P » ou « PMF » => pas de CIA

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : Pas de versement de régime indemnitaire (mais pas de reversement relatif la période de maintien en maladie ordinaire, à demi traitement dans l'attente de l'avis du comité médical)

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant n'est pas proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, élection ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A (si la collectivité l'a mise en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence sauf celle relative à la prime mairie instituée par délibération en date du 23 mars 1979 (précisions données sur le calcul de cette prime).

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Mme le Maire souligne le travail effectué par le groupe « personnel ».

Concernant les évaluations, Mme Eliane PERRON, Conseillère déléguée, s'interroge sur la personne qui les effectue.

Sur ce point, Mme le Maire précise que les fiches de poste vont être établies en 2023 pour servir à ces entretiens et que, même s'ils sont réalisés par le supérieur hiérarchique, elle a demandé à être présente. En effet, elle estime important d'y participer en sa qualité d'autorité territoriale et de garante d'équité entre les agents.

Sur la partie RIFSEEP, pour M. Yves-Marie LE POULICHET, il s'agit de gratitude et de reconnaissance envers les agents.

Mme le Maire reconnaît une forte attente, de la part du personnel, sur le volet ressource humaine et précise que ces avancées participent à fidéliser le personnel alors même que le constat est celui d'une forte mobilité des agents. Enfin, deux réunions se tiendront pour expliquer aux agents ce qui a été mis en place dont le RIFSEEP..

2022 - 113 – Subvention 2022-2023 : écoles

Mme Christelle BEGUIN, Adjointe, propose au Conseil de reconduire, pour 2022-2023, les montants des subventions allouées aux écoles, pour les sorties scolaires et pédagogiques, selon leurs effectifs respectifs au 1^{er} janvier 2022.

Ainsi la participation serait de :

| | Ecole Jean MONNET | | | Ecole privée | | |
|-----------------------|-------------------|----------|----------------|--------------|----------|----------------|
| | € | Effectif | Total | € | Effectif | Total |
| Ouverture monde | 22 | 97 | 2 134 € | 22 | 119 | 2 618 € |
| Par classe | 275 | 5 | 1 375€ | 275 | 5 | 1 375 € |
| Par école | 840 | 1 | 840 € | 840 | 1 | 840 € |
| Activités culturelles | 22 | 97 | 2 134 € | 22 | 119 | 2 618 € |
| | | | 6 483 € | | | 7 451 € |

Mme Christelle BEGUIN précise que ces montants et ce décompte n'a pas été revu depuis plusieurs années et la commission sera sollicitée sur ce point.

Mme Le Maire la rejoint en précisant qu'une fois le versement effectué, il n'y a pas de retour sur ce qui a été fait et cette participation serait peut-être envisagée sous d'autres formes.

M. Yves-Marie POULICHET, Conseiller Municipal, précise que chaque école a un fil conducteur, en début d'année, sur le projet scolaire.

Enfin, il est précisé que cette subvention ne sert pas comme participation aux frais de transport à la piscine. Ceux-ci sont pris en charge directement par la commune.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Christelle BEGUIN et à l'unanimité

VOTE les subventions présentées et **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à leur versement

2022 - 114 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 22 septembre 2022

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 22 septembre 2022, à Centre Morbihan Communauté.

Dans ce rapport, la commission a traité de :

- L'attribution de compensation réelle 2021,
- L'évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence communale
« PLU »

Mme le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 22 septembre 2022.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-DC-058 du 3 janvier 2022, relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport définitif de la CLECT ci-après annexé approuvé par la dite CLECT à l'unanimité ;

Considérant que le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées constitue dès lors, la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI),

Considérant que ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT,

Au travers de cette CLECT, Mme le Maire aborde la problématique du FPIC 2022 que percevra la commune cette année avec une perte de près de 15 000 € alors même que dans l'intercommunalité, d'autres collectivités bénéficient de hausses significatives. Par ailleurs, elle précise que M. SCHMITT a été sollicité pour réaliser une étude financière sur la commune et les incidences budgétaires de ces mécanismes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 22 septembre 2022 annexé à la présente délibération, portant sur :

- L'attribution de compensation réelle 2021,
- L'évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence communale « PLU »

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation réelle 2021 de 578 475.98 €,

CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté

AUTORISE Mme le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

2022 – 115 - Délégation d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Mme le Maire précise, qu'au terme des dispositions de La loi dite « matras » n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, il convient, dans chaque conseil, de désigner un correspond « incendie et secours » et sollicite les candidatures en ce sens.

Le Conseil, à l'unanimité

DESIGNE M. Mikael LOHEZIC en qualité de chargé des questions de sécurité civile et M. André LE BRUN, comme suppléant.

2022 - 116 : Lotissement E. D'HUMIERES

Dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement Elisabeth D'HUMIERES, M. Philippe LE GOFF, Adjoint, précise qu'il convient de signer une convention, avec le syndicat de l'Eau

du Morbihan, de financement des travaux d'extension du réseau d'eau potable et précise que cette participation est estimée à 32 000 € H.T..

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la convention de financement telle que présentée et **AUTORISE** Mme le Maire à intervenir à sa signature

2022 - 117 : Convention précaire pour l'utilisation de terrains communaux

Mme Le Maire rappelle, au Conseil, qu'une convention précaire lie la commune à l'EARL JOUAN pour des terrains au lieu-dit « Guérignan », d'une superficie de 2 hectares. Or cette dernière se terminant le 30 septembre 2022, elle propose de la reconduire pour un an et ce au prix de 150 € l'hectare.

Le Conseil, après en avoir échangé et à l'unanimité

APPROUVE la reconduction de la convention de location précaire avec l'EARL JOUAN pour 2 hectares au lieu-dit « Guérignan » moyennant le versement de 300 € (150 € l'hectare) et ce pour la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023;

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention correspondante.

2022 - 118 : Devis apprentis pour les services techniques

Suite à l'acquisition du bâtiment DUVAL pour accueillir les services techniques, M. Henri LE CORF, Adjoint, précise qu'il convient de compléter les aménagements actuels avec la création d'un apprentis pour leur permettre d'effectuer, de façon sécuritaire, des travaux de soudure. A cet effet, il présente le devis de l'entreprise SD Métal pour la fabrication et la pose d'une structure métallique d'un montant de 5 880 € H.T..

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Henri LE CORF et à l'unanimité

APPROUVE le devis de la société SD Métal tel que présenté ;

AUTORISE Mme le Maire à le signer.

informations diverses

Travaux :

- Aménagement et sécurisation au Bézo : démarrage des travaux le 17 octobre. Une subvention de 8 610 € a été accordée par la Région pour l'aménagement de deux arrêts de car (coût : 12 300 €)
- Voirie définitive lotissement les Poètes : démarrage des travaux le 12 octobre et réunion de chantier le 21 octobre.
- Eau potable : la liste des projets communaux a été adressée au syndicat afin que celui-ci les provisionne.

- Voirie communale réalisée par EIFFAGE.

Personnel : A la demande des agents du service technique, et après validation par le Comité Technique le 27 septembre dernier, le temps de travail de ce service va être modifié à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adresses mail : Le déploiement des adresses mail, @bignan.bzh, est effectif au niveau des services et des membres du bureau municipal. Cela participe au travail dans le cadre de la cybercriminalité.

Droits de mutation : la somme de 122 589.48 € a été allouée par le Conseil Départemental au titre des droits de mutation (90 878.95 € avaient été perçus en 2021 et 60 000 € ont été budgétisés cette année).

Lotissement Les Poètes : le dossier a été déposé et fléché sur les 50 000 € de subvention exceptionnelle alloués par le Département.

Commission culture :

- Braderie livres fin du mois
- Organisation d'une marche de 10 km ce dimanche

Réunions :

- 15 octobre : congrès des maires à Pontivy
- 18 octobre : réunion publique sur la mise en œuvre de la redevance incitative
- 20 octobre : ENEDIS à 12h30 et séminaire à Grand Champ sur le logement
- 23 octobre Invitation club de rugby
- 4 novembre : réunions avec les associations. Information sera donnée sur le calcul des coûts pour la commune en 2023 (année blanche). La commune continuera à accompagner les associations mais il est important de leur laisser de la place. Précision sur la mise à disposition des salles : 4 au profit des associations alors même qu'ailleurs la gratuité est d'une mise à disposition.

Bulletin annuel : il sera réalisé dans les mêmes conditions que la plaquette.

Repas du CCAS : information sur ce repas : choix traiteur et animateur et besoin d'aide pour véhiculer certains bénéficiaires

Lotissement Elisabeth D'HUMIERES : précision sur la pierre.

Logement : recensement des logements disponibles.

La séance est levée à 22 heures 20.

Mme le Maire
Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance
M. Yves-Marie POULICHET